

L'ÉLAGAGE

ou la taille

Pourquoi élaguer ?

Réaliser un élagage adapté, en limitant la proximité entre la végétation et les infrastructures aériennes quelles qu'elles soient, permet :

- de garantir une disponibilité optimale du réseau. Les frottements peuvent entraîner des mauvais fonctionnements ou user prématurément les enveloppes des câbles. En cas d'intempérie, la chute de branche peut également interrompre brutalement les différents services.
- d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
- de faciliter un déploiement du Très Haut Débit en fibre optique.

À noter qu'il s'agit bien évidemment d'un élagage partiel pour les arbres, ou de taille pour les haies, et absolument pas d'abattage. Une simple coupe des branches gênantes suffit la plupart du temps.



Ainsi, les opérations d'élagage ne concernent pas spécifiquement le projet fibre et sont déjà obligatoires à la fois aux abords des réseaux électriques mais aussi des réseaux de télécommunication (Code des postes et des télécommunications).

Par ailleurs, l'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique facilite les opérations d'entretien des réseaux. Cette loi renforce l'obligation générale d'entretien des abords de réseaux. **Le propriétaire est tenu de procéder à l'élagage aux abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de télécommunications** (ex : réseau téléphonique Orange ou réseau fibre de Val de Loire Fibre).

« Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service. »

Les propriétaires qui anticipent le programme de déploiement ne seront pas sollicités par les entreprises réalisant les travaux de tirage des câbles. Dans le cas contraire, le délai de déploiement sera impacté par la démarche de négociation. Il est également important que la démarche soit collective et massive. Une seule parcelle de quelques mètres de long peut bloquer le déploiement sur la totalité d'un lotissement ou d'un hameau.

Qui fait quoi ?

LA MAIRIE

La mairie peut légitimement rappeler aux propriétaires leurs obligations sachant que la période hivernale est propice à la réalisation des travaux d'égagage.

Il est possible de sensibiliser ses administrés de la nécessité de réaliser l'égagage à travers les outils de communications habituels : site internet, gazette, affichage... Il est important de noter une nouvelle fois que c'est une obligation d'entretien déjà en vigueur et complètement décorrélée du déploiement de la fibre.

NOTRE DÉLÉGATAIRE VAL DE LOIRE FIBRE

Val de Loire Fibre réalise les études d'exécution par le biais de visites terrain permettant d'identifier les supports pouvant accueillir la fibre. À cette occasion, les parcelles concernées par un égagage sont identifiées. Si la parcelle dispose d'une boîte aux lettres visible, un flyer peut être éventuellement déposé afin d'informer le propriétaire de la nécessité d'intervenir.

Val de Loire Fibre identifie les propriétaires des parcelles concernées et effectue une campagne téléphonique afin de les informer et leur expliquer la situation. Un courrier informatif peut être envoyé à cette occasion par Val de Loire Fibre aux propriétaires.

LES PROPRIÉTAIRES PUBLICS OU PRIVÉS

Les propriétaires riverains doivent obligatoirement élaguer ou tailler les arbres, arbustes ou haies en bordure, que ce soit à hauteur du réseau de télécommunication ou même lorsqu'ils empiètent sur des voies publiques ou privées. En effet, ils peuvent gêner le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite, cacher les feux de signalisation, les panneaux et la visibilité aux intersections de voirie. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens électriques ou de télécommunications. Quelquefois, la végétation peut même recouvrir ou dissimuler des chambres télécoms rarement ouvertes.

Responsabilités, distances et règles de sécurité

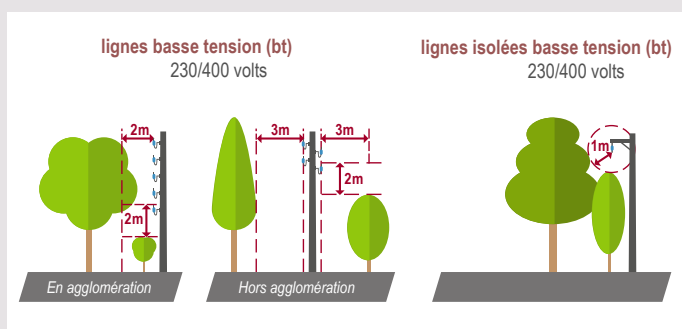
Il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux appartenant à Orange ou sur ceux appartenant aux Syndicats en charge de la distribution d'électricité.

Par ailleurs, les réseaux aériens peuvent être dangereux, il convient de ne pas s'approcher des lignes ni de les toucher même dans le cas de câbles isolés.

Cas de lignes BT

Le propriétaire a la responsabilité de l'égagage des arbres plantés sur sa propriété si les distances de sécurité ne sont pas respectées entre les branches de ses arbres et les lignes du réseau public.

Dans ce cas, l'égagage doit être réalisé par le propriétaire ou à ses frais par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



Cas de lignes Télécom

Les plantations, branches ou toutes végétations doivent respecter une distance d'environ 1 mètre au-dessus et au-dessous de la nappe de câbles de télécommunication. Une distance d'environ 50 cm doit également être respectée pour permettre un accès au poteau.

